

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023/11
REUNION DU 11 AVRIL 2023

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, NORMAND (Vice-présidents),
- Madame MAHUT (suppléante de Madame DEBONI)
- Messieurs CANOT, CLAUDE J-L, DELFORGE, DUFLOX, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LALLOUETTE, LATOUR, REGNIER, THOMAS, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs BITAM, CHAOUCHI, LEROY (Vice-président),
- Mesdames BERTELOODT, DE BONI, LANDART,
- Messieurs AVERLY, BRANZ, CLAUDE P, DALLA-ROSA, DECOBERT, DUGARD, FRANCOITTE, JACQUEMART, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur BRANZ a donné pouvoir à Monsieur CANOT,
Madame LANDART a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,
Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,
Monsieur AVERLY a donné pouvoir à Monsieur LANTENOIS,
Monsieur CHAOUCHI a donné pouvoir à Monsieur DUFLOX,
Monsieur LEROY a donné pouvoir à Monsieur GRABOWECKI,
Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur J.L CLAUDE,

Monsieur DUFLOX est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	18	25

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Date d'affichage :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE VALODEA

Monsieur le Président indique que les circonstances actuelles, et la tenue de la séance en visioconférence conformément aux ordonnances n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 et n°2020-1379 du 14 novembre 2020, il en résulte l'impossibilité pour les élus participant à la séance de signer, et ceci tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Monsieur le Président procède à la présentation du budget primitif 2023,

Monsieur le Président rappelle que ce budget est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la dernière séance du Comité syndical de VALODEA.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement à	28 927 439,53 €
- Investissement à	3 018 477,74 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Comité Syndical **approuve** le budget primitif 2023.

Résultat du vote :
Pour 24
Contre 0
Abstention 1

Fait à Charleville-Mézières,
Le 12 Avril 2023

Le Président

F. SIGNORET
VALODEA

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, article R421-1 du CJA.